



## Votre solution de prévoyance

# Informations relatives au changement d'année 2019/2020

### L'essentiel en bref

#### Rémunération

En 2019, l'avoir de vieillesse est rémunéré à un taux de 1.00%. Le conseil de fondation a fixé cette rémunération en vertu du développement des placements et compte tenu de la situation financière durable de la fondation.

Le conseil de fondation a en outre fixé à 1.00% le taux d'intérêt provisoire pour 2020.

#### Tarif d'assurance collective 2020

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Les conditions générales d'assurance s'appliquant à l'assurance vie collective (CGA) connaîtront les changements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020: La différenciation de la prime de risque décès sur la base de l'expérience en matière de risque de chaque branche économique (art. 3.4), l'adaptation des valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité continues en cas de résiliation du contrat (annexe) et la possibilité de renoncer à la déduction au titre de l'annulation si les montants correspondants sont très faibles (art. 9.4).

Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/investadditionnelle](http://www.swisslife.ch/investadditionnelle).

#### Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sa version actuelle est disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/investadditionnelle](http://www.swisslife.ch/investadditionnelle). Vous y trouverez également les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

#### Dispositions concernant la liquidation partielle

Les dispositions concernant la liquidation partielle ont été adaptées le 2 octobre 2019. Sa version actuelle est disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/investadditionnelle](http://www.swisslife.ch/investadditionnelle).

#### Valeurs limites légales

Les valeurs applicables en 2020 dans la prévoyance professionnelle obligatoire sont les suivantes:

Seuil d'entrée:	21 330 CHF
Montant de coordination:	24 885 CHF
Salaires déterminant max.:	85 320 CHF
Salaires assurés max.:	60 435 CHF
Salaires assurés min.:	3 555 CHF

#### Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld ([myworld.swisslife.ch](http://myworld.swisslife.ch)). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur [myworld.ch/certificat](http://myworld.ch/certificat) ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur [myworld.ch/certificat](http://myworld.ch/certificat).

#### Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

[www.swisslife.ch/fr/mylife](http://www.swisslife.ch/fr/mylife) et bénéficiez de ses avantages!

Pour toute information sur le règlement de prévoyance, sur les valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur, sur les taux d'intérêt et de conversion et sur la stratégie de placement, consultez les pages suivantes:



[www.swisslife.ch/investadditionnelle](http://www.swisslife.ch/investadditionnelle)

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, tél. + 41 43 284 33 11, [www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch)